CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Les enquêtes publiques sont souvent lancées lorsque survient une tragédie qui implique des pertes de vie ou un grave préjudice causé à un particulier ou à une collectivité. En pareilles circonstances, la commission d'enquête publique se voit souvent confier un double mandat. Le premier est d'enquêter sur l'événement de manière indépendante, en vue de déterminer ce qui est arrivé et pour quelles raisons. Le second est d'analyser les circonstances plus générales qui peuvent avoir causé la tragédie et de recommander des mesures qui pourraient aider à prévenir que des situations semblables ne se reproduisent à l'avenir.

La Commission d'enquête sur Ipperwash s'est vu confier un tel double mandat. Un agent de la Police provinciale de l'Ontario a tiré sur Dudley George et l'a tué dans le parc provincial Ipperwash, le 6 septembre 1995. Le décret établissant la Commission d'enquête m'imposait les obligations suivantes :

1. faire enquête et rapport sur les événements entourant la mort de Dudley George;
2. formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires[1].

Le volume 1 du présent rapport (*Enquête et conclusions*) fait état des conclusions que j'ai tirées relativement aux événements entourant la mort de Dudley George. Le présent volume contient mes « recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires ».

Dudley George est le premier Autochtone à être tué au Canada depuis le 19e siècle relativement à un différend sur les droits fonciers. Le décès de M. George était un motif important justifiant un examen approfondi de problèmes plus vastes, à savoir les occupations et les manifestations autochtones. Les circons-tances de sa mort soulèvent plusieurs importantes questions de politique publique, lesquelles font à juste titre l'objet d'un examen du public, notamment le règlement des revendications des droits reconnus par traité et la reconnaissance des droits autochtones, les interventions policières faisant suite à des occupations et à des manifestations autochtones, les relations entre les Autochtones et la police et les relations entre le gouvernement et la police.

Jusqu'à tout récemment, certains peuvent avoir cru que les événements d'Ipperwash étaient uniques et peu susceptibles de se reproduire. Malheureusement, les événements de Caledonia et d'autres événements récents ont

démontré que les occupations et les manifestations autochtones et les interventions policières qui s'ensuivent continuent à être des caractéristiques du paysage politique ontarien. Ipperwash et Caledonia ne sont pas des incidents isolés. Des occupations et des manifestations autochtones se produisent souvent.

Les gens ont peut-être également présumé que les plus importantes controverses soulevées par Ipperwash étaient pour l'essentiel liées aux allégations d'ingérence politique en matière d'intervention policière, ainsi que de racisme policier. Les médias et le débat public se sont focalisés sur ces questions, reléguant en quelque sorte au second plan les enjeux très importants, soit les revendications territoriales et autres questions autochtones, qui sont au cœur des événements d'Ipperwash et de tant d'autres occupations et manifestations autochtones un peu partout en Ontario et au Canada. Ce qui ne signifie pas que les relations entre la police et le gouvernement ou le racisme policier ne sont pas des questions importantes. Elles le sont de toute évidence, et je me pencherai sur ces deux questions dans le présent rapport. Toutefois, d'autres questions s'avèrent tout aussi importantes en ce qui a trait à mon mandat au titre de la partie 2.

Ipperwash n'est bien entendu qu'un événement parmi une série d'occupations et de manifestations autochtones qui ont eu un grand retentissement dans l'histoire canadienne récente, dont celles d'Oka, de Burnt Church, du lac Gustafsen et de Caledonia. Pour de nombreux Ontariens non autochtones, ces incidents évoquent probablement des images d'affrontements, d'anarchie et de violence. Ou ils peuvent faire ressortir un conflit en apparence insoluble entre la vision du monde des Autochtones et celle des non-Autochtones ou entre l'« histoire ancienne » et les demandes concrètes de la société contemporaine. Par contre, la plupart des Autochtones considèrent probablement ces incidents comme une réaction inévitable et peut-être même légitime à des décennies, peut-être même des siècles, de promesses brisées, de dépossession et de frustration.

La présente enquête est la première analyse systémique de ce phénomène propre au Canada. Par conséquent, le présent rapport examine à la fois les racines des occupations et des manifestations autochtones et les interventions policières appropriées qui s'ensuivent. Mes recommandations figurent à l'annexe A.

Mon analyse m'a convaincu que les occupations et les manifestations autochtones ne sont pas inévitables et qu'elles ne sont pas non plus inévitablement violentes. Si je pouvais ramener le présent rapport à une seule pensée, ce serait celle-ci :

> Le gouvernement provincial et les autres institutions provinciales doivent redoubler d'ardeur pour établir des relations fructueuses et sereines avec les peuples autochtones de l'Ontario, de façon à ce que

> nous puissions tous vivre ensemble pacifiquement et productivement. Dans les 12 années qui se sont écoulées depuis les événements d'Ipperwash, des changements importants et constructifs ont été apportés à la loi et à des institutions publiques essentielles. Pourtant, ce n'est pas suffisant. Nous devons faire davantage que résoudre des conflits par gestion de crise. Et nous ne pouvons demeurer passifs; l'inaction ne fera qu'accroître les tensions extrêmes existant déjà entre les citoyens autochtones et non autochtones dans cette province. Les recherches effectuées dans le cadre de l'enquête ont démontré que les éléments qui déclenchent les occupations et les manifestations autochtones sont vraisemblablement aussi présents aujourd'hui qu'ils l'étaient au cours des événements d'Ipperwash, d'Oka, de Burnt Church ou du lac Gustafsen. Nul ne peut prédire où des manifestations et des occupations auront lieu, mais je suis convaincu que les facteurs et catalyseurs fondamentaux de telles manifestations continuent à exister en Ontario, soit plus d'une décennie après Ipperwash. De fait, il semble que ces éléments déclencheurs soient à l'heure actuelle plus substantiels.

Tout au long de l'enquête, je me suis efforcé de formuler des recommandations raisonnables et réalisables pour ce qui est des mesures susceptibles d'améliorer le sort des Autochtones et des non-Autochtones en Ontario ainsi que la gouvernance et la gestion d'un certain nombre de nos plus importantes institutions publiques. Le résultat, je l'espère, est un plan d'action que les Ontariens de bonne volonté peuvent comprendre et appuyer.

Dans le reste du présent chapitre préliminaire, je discute brièvement du mandat, du processus et de l'organisation de la partie 2 de l'enquête. On trouvera une description plus détaillée du processus d'enquête, y compris celui de la partie 2, dans le volume 3 du présent rapport (*Processus d'enquête*).

1.1 Questions examinées dans la partie 2

Le deuxième volet de mon mandat était de « formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires ».

Les membres de mon personnel et moi-même avons consulté de nombreuses personnes susceptibles de nous aider à déterminer quelles questions devraient être abordées dans le cadre d'un mandat susceptible d'être très vaste. J'ai par la suite conclu que la Commission d'enquête devait tenir compte des enjeux politiques systémiques aussi bien qu'opérationnels reliés à « l'évitement de la violence dans des circonstances similaires ». De manière générale, les enjeux systémiques

sont des facteurs qui peuvent avoir amené les peuples autochtones à organiser des manifestations ou des occupations au départ; les enjeux opérationnels deviennent une préoccupation une fois que l'occupation a commencé. J'ai donc jugé que l'accent devrait être mis, dans la partie 2 de l'enquête, sur trois questions, à savoir le respect des droits reconnus par traité et des droits autochtones, la surveillance policière des occupations et des manifestations autochtones et les relations entre les peuples autochtones et la police, ainsi que les relations entre le gouvernement et la police.

1.1.1 Respect des traités et des droits autochtones (droits ancestraux ou reconnus par traité)

La frustration engendrée par les processus associés aux droits fonciers, aux droits reconnus par traité et aux droits autochtones existants a occasionnellement incité les peuples autochtones à ériger des barrages routiers ou à occuper des lieux publics et privés à divers endroits en Ontario et au Canada. Plusieurs des rapports de recherche commandés par la Commission d'enquête contiennent des listes exhaustives, accompagnées d'analyses de cas, des occupations et des manifestations autochtones qui ont fait suite à un différend portant sur les droits reconnus par traité ou les droits autochtones[2].

Il m'apparaît évident que l'absence de méthodes justes et efficaces mises en place en temps utile et auxquelles on peut raisonnablement se fier pour régler les différends entraînera probablement davantage d'occupations et de manifestations à l'avenir. Les incidents survenus dans les régions de Caledonia et du lac Big Trout ne sont que deux exemples récents indicatifs d'une tendance constante. Le risque de violence est présent chaque fois que la police et les peuples autochtones s'affrontent ainsi, mais les affrontements et les occupations renforcent en outre le maintien d'un climat d'insécurité et d'incertitude en ce qui a trait aux terres ou aux ressources qui sont en jeu.

Je crois donc qu'il est essentiel d'envisager des réformes permettant de réduire à l'avenir le nombre de manifestations de type Ipperwash ou le risque que de telles manifestations surviennent, afin d'atténuer l'incertitude et d'améliorer les relations entre les peuples autochtones et les peuples non autochtones au profit de tous les Ontariens.

Étant donné qu'elle mène une enquête provinciale, la Commission d'enquête s'est nécessairement concentrée sur le rôle et les responsabilités du gouvernement provincial. Néanmoins, lorsque j'estime que cela est indiqué, je fais dans le présent rapport des commentaires sur le rôle et les responsabilités du gouvernement fédéral. Celui-ci a choisi de ne pas participer à l'enquête même si sa participation a été sollicitée à plusieurs reprises.

1.1.2 La surveillance policière des occupations et des manifestations autochtones et les relations entre les peuples autochtones et la police

Le mandat de la Commission d'enquête de formuler des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires soulève évidemment des questions en ce qui concerne les objectifs, la stratégie et les pratiques des forces policières confrontées à des manifestations, en particulier les manifestations et occupations autochtones. Je suis très conscient des développements survenus après 1995 dans ces domaines. De nombreux changements ont été apportés aux politiques touchant la surveillance policière des occupations et des manifestations autochtones, et les relations entre les peuples autochtones et la police ont considérablement évolué au cours des 12 dernières années; je décris et commente ces changements et cette évolution dans le présent rapport.

1.1.3 Les relations entre la police et le gouvernement

Les relations entre la police et le gouvernement constituent la troisième question majeure que j'ai examinée. La Commission d'enquête sur Ipperwash est la cinquième commission d'enquête publique importante à s'être penchée attentivement sur cette question au cours des 25 dernières années[3]. J'examine cette question autant de manière générale que dans le contexte particulier dans lequel s'inscrit la surveillance policière des occupations et des manifestations autochtones.

La plus grande partie du présent rapport est consacrée à ces trois questions; j'aborderai néanmoins un certain nombre d'autres questions importantes qui ne sont pas nécessairement reliées à ces trois questions.

1.2 Processus

J'ai adopté quatre principes régissant le processus et les délibérations de la Commission d'enquête : la rigueur, la rapidité, l'ouverture et l'équité.

Très tôt au cours du processus d'enquête, j'ai décidé que, pour atteindre les objectifs de fond de la partie 2, il était nécessaire d'adopter à l'égard de celle-ci un processus d'élaboration des politiques et non un processus juridique. Les auditions de témoins comme celles de la partie 1, et les formalités juridiques qui les accompagnent, ne nous permettaient pas de procéder à une analyse coordonnée, multidisciplinaire, participative et systémique des questions devant être abordées dans la présente partie de l'enquête. Ainsi, la Commission d'enquête a utilisé un large éventail d'outils de politique publique dans la partie 2 (y compris des rapports de recherche, des forums de consultation et diverses autres ressources, dont il sera question plus loin) au lieu de procéder par voie d'auditions formelles de témoins.

La partie 2 de l'enquête a eu lieu en même temps que la partie 1. Cette façon de faire offrait de nombreux avantages, dont le plus important était de favoriser une meilleure intégration et un échange de renseignements plus efficace à l'égard des deux parties de l'enquête. Les conférences, réunions ou autres événements relatifs à la partie 2 ont eu lieu les jours où il n'y avait pas d'audience, de sorte que j'ai pu, de même que les autres personnes mêlées à l'enquête, participer à ces diverses activités.

1.2.1 Partie 2 — Recherche, consultations et forums

La partie 2 de l'enquête était pour l'essentiel fondée sur un plan de recherche et de consultation ambitieux et innovateur, conçu de façon à générer de la recherche de pointe, quoique accessible, sur les questions pertinentes et à favoriser le débat.

Le plan de recherche et de consultation était fondé sur plus de 20 rapports de recherche de grande qualité qui ont été établis, à la demande de la Commission d'enquête, par des experts provenant des quatre coins du pays. Ces rapports constituent des contributions importantes et originales au titre de l'ensemble des connaissances dans les domaines visés. Par exemple, notre recherche comprenait la première analyse exhaustive au Canada comparant et faisant ressortir les différences entre les différends portant sur les terres, traités et droits autochtones partout au pays, ainsi que les questions relatives aux services policiers. La Commission d'enquête a organisé des consultations publiques ou des tables rondes réunissant des experts à l'égard de la plupart des rapports.

Ces documents d'information m'ont grandement aidé à comprendre les enjeux et je m'y réfère largement dans le présent rapport. On peut les lire sur le site Web de la Commission d'enquête et sur le disque compact produit avec le présent rapport, et je recommande à toute personne intéressée à en connaître davantage sur ces questions à les consulter. Une liste des documents d'information commandés par la Commission figure à l'annexe B.

La Commission d'enquête a également organisé de nombreux événements originaux et uniques au cours de cette partie de l'enquête, soit de sa propre initiative soit en collaboration avec d'autres personnes, dont les événements suivants :

- Le symposium sur les relations entre la police et le gouvernement parrainé par l'Osgoode Hall Law School et la Commission d'enquête sur Ipperwash
- Une table ronde sur la « préparation aux urgences médicales » tenue en collaboration avec le bureau du coroner en chef de l'Ontario
- Un « forum sur le savoir autochtone » de deux jours portant sur

l'examen des différences, au plan des connaissances, entre les Canadiens anglais et les Autochtones, dont l'objet était de favoriser la compréhension de l'histoire et des traditions autochtones

- Un « forum à l'intention des jeunes et des aînés » d'une journée permettant aux jeunes et aux aînés autochtones d'exprimer leurs points de vue sur les relations entre la police et les Autochtones et sur les pratiques policières
- L'événement « soirée avec le commissaire », soit une séance de discussion ouverte tenue à Thedford, en Ontario, avec les résidants de la communauté de Forest/Lambton Shores

La liste complète des événements de la partie 2 se trouve à l'annexe C.

La Commission a en outre coparrainé des séances spéciales de deux jours organisées par la Police provinciale de l'Ontario et les Chiefs of Ontario. La séance tenue par la Police provinciale, appelée « Aboriginal Initiatives : Building Respectful Relationships », a présenté d'importants projets relativement à la surveillance policière des occupations autochtones, aux services de police des Premières nations ainsi qu'aux relations entre les Autochtones et la Police provinciale de l'Ontario. Au cours de la séance qu'ils ont organisée, « Special Assembly with the Ipperwash Inquiry », les Chiefs of Ontario ont présenté leurs points de vue sur les problèmes systémiques auxquels étaient confrontées les Premières nations en Ontario.

Enfin, la Commission d'enquête a produit des résumés, des DVD ou des Webdiffusions de presque toutes les consultations et discussions de groupe qu'elle a organisées. La plupart de ces documents ont été affichés sur le site Web de la Commission.

Je crois fermement que les documents d'information et de recherche et le dossier de nos consultations et forums constitueront un legs important pour les générations à venir, notamment les enseignants, les étudiants et les décideurs.

1.2.2 Partie 2 — Qualité pour agir et financement

Les critères régissant la qualité pour agir dans le cadre de la partie 2 sont indiqués aux articles 58 à 60 de nos Règles de procédure et de pratique[4]. La règle 58 se lit comme suit :

> Le commissaire peut accorder qualité pour agir dans le cadre de la partie 2 à des personnes ou à des groupes s'il est convaincu que ceux-ci :

a) sont suffisamment touchés par la partie 2 de l'enquête;

b) représentent des intérêts et des points de vue clairement vérifiables qui sont essentiels à l'exécution de son mandat dans le cadre de la partie 2 et qui, selon lui, devraient être représentés séparément à l'enquête. Afin d'éviter toute redondance, les groupes ayant des intérêts semblables sont encouragés à demander qualité pour agir conjointement.

La Commission d'enquête a reçu 45 requêtes concernant la qualité pour agir relativement à la partie 2. J'ai entendu ces requêtes, à Forest, du 20 au 23 avril 2004. Dans la décision que j'ai rendue le 7 mai 2004 au titre de la qualité pour agir et du financement, j'ai accordé qualité pour agir dans le cadre de la partie 2 à 26 parties, dont plusieurs qui s'étaient aussi vu reconnaître la qualité pour agir à l'égard de la partie 1[5].

Parties ayant qualité pour agir dans le cadre des parties 1 et 2

1. Aazhoodena et groupe de la famille George
2. Aboriginal Legal Services of Toronto
3. Charles Harnick
4. Coroner en chef
5. Chiefs of Ontario
6. Première nation chippewa Kettle and Stony Point
7. Succession de Dudley George
8. Marcel Beaubien
9. Michael Harris
10. Municipalité de Lambton Shores
11. Police provinciale de l'Ontario
12. Association de la Police provinciale de l'Ontario
13. Province d'Ontario
14. Résidents d'Aazhoodena
15. Robert Runciman

Parties ayant qualité pour agir dans le cadre de la partie 2 seulement

16. Aboriginal Peoples Council of Toronto
17. African Canadian Legal Clinic
18. Amnistie Internationale
19. Association canadienne des libertés civiles

20. Centre Ipperwash Community Association
21. Première nation chippewa de Nawash Unceded
22. Law Union
23. Mennonite Central Committee Ontario
24. Commission des services policiers Nishnawbe-Aski
25. ONFIRE
26. Union of Ontario Indians

Toute personne ou organisation qui a qualité pour agir dans le cadre de la partie 2 a le droit de recevoir les documents de recherche de la Commission d'enquête, de participer aux consultations de la Commission et de présenter une demande de financement de projet et de participation.

Conformément au décret, j'ai présenté au procureur général des recommandations concernant le financement des parties ayant qualité pour agir dans le cadre de la partie 2 « selon l'importance des intérêts de la partie, lorsque, de l'avis de la Commission, la partie ne pourrait pas participer à la Commission d'enquête autrement »[6].

Le financement relatif à la partie 1 visait essentiellement les honoraires des avocats qui représentaient des parties lors de l'audition des témoins. Pour ce qui est de la partie 2, il existait deux types de financement[7] :

- le financement de projets aux fins de recherche, de présentation d'observations et d'organisation de réunions, et de tout autre projet pertinent
- le financement au titre de la participation ou des dépenses, dont l'objet est d'aider les parties à participer aux consultations et aux discussions de groupe dans le cadre de la partie 2

Les parties qui souhaitaient obtenir du financement devaient soumettre des propositions détaillées décrivant leur projet et démontrant la pertinence du projet au regard du mandat de la partie 2. J'ai examiné les propositions et présenté des recommandations au procureur général de l'Ontario. Celui-ci a ensuite examiné mes recommandations et décidé d'accorder ou non un financement. Le procureur général a accueilli favorablement toutes mes recommandations.

Je crois que les parties qui ont participé à la partie 2 ont en général bien travaillé avec moi et avec le personnel de la Commission d'enquête. Elles ont apporté une contribution réelle aux travaux de la Commission et m'ont considérablement aidé à comprendre les enjeux.

1.2.3 Projets des parties

Un certain nombre de parties ayant qualité pour agir au titre de la partie 2 ont demandé — et obtenu — du financement pour des projets particuliers. L'objet du financement de projets était de fournir aux parties des ressources susceptibles de les aider à présenter des observations, à effectuer de la recherche, à organiser des réunions ou des consultations ou à réaliser d'autres projets pertinents qui ont contribué à l'atteinte des objectifs de la partie 2 et aidé la Commission à remplir son mandat. Deux parties, soit la Police provinciale de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario, ont entrepris plusieurs projets aux fins de l'enquête sans présenter de demande de financement particulier.

Les projets entrepris par les parties touchaient un large éventail de sujets et de points de vue, et ils constituent une partie importante du legs de la Commission d'enquête en matière de recherche. Tout comme les documents d'information, ces projets importants et originaux enrichissent le corpus des connaissances dans les domaines visés et ils m'ont grandement aidé à comprendre les enjeux. Une liste des projets soumis à la Commission figure à l'annexe D.

La Police provinciale, les Chiefs of Ontario et le gouvernement de l'Ontario ont également produit des documents exhaustifs et utiles en réponse aux demandes particulières formulées par la Commission.

Tout comme les documents de recherche commandés par la Commission, les rapports écrits que les parties ont présentés à celle-ci sont affichés sur le site Web de la Commission et sur le disque compact produit en même temps que le présent rapport, et je recommande à toute personne intéressée à en connaître davantage sur ces questions à les consulter.

1.2.4 Participation du public

J'estimais qu'il était important de donner aux parties ayant qualité pour agir dans le cadre de la partie 2 et aux membres du public intéressés une occasion concrète de participer en tout temps aux activités ou aux instances de la partie 2. J'ai tenté de faire en sorte que les parties et le public aient toute occasion raisonnable de participer au processus d'enquête, ou à tout le moins qu'ils sachent ce que nous faisions.

Le site Web de la Commission d'enquête constituait le point de départ de notre stratégie concernant la participation du public. Les documents d'information, les projets des parties et les observations ont tous été affichés sur le site Web. Nous avons également affiché des résumés, des DVD ou des Webdiffusions de presque toutes les consultations et discussions de groupe organisées par la Commission.

Outre les parties ayant qualité pour agir dans le cadre de la partie 2, nous avons invité des personnes et des organisations intéressées à plusieurs des réunions que nous avons tenues au cours de la deuxième partie de l'enquête. Nous avons émis des communiqués pour la plupart des activités et annoncé un certain nombre de réunions dans les médias.

Plusieurs organismes non associés à l'enquête ont également remis à la Commission de très utiles documents de recherche ou lui ont fourni un soutien très précieux, notamment la Gendarmerie royale du Canada.

Enfin, des membres du personnel de la partie 2 ont, au cours de l'enquête, participé à plusieurs réunions publiques ou conférences ou y ont prononcé une allocution, dans le but de faciliter la compréhension des travaux de la Commission.

1.3 Comité consultatif de recherche

J'ai mis sur pied un comité consultatif de recherche, composé d'éminents universitaires et praticiens, afin qu'il m'aide à définir des sujets de recherche et qu'il guide et appuie la Commission d'enquête de façon permanente. Le rôle du comité était de conseiller et d'aider la Commission, mais pas de formuler des recommandations ni de se prononcer sur le processus.

Au cours de l'enquête, le comité, de même que ses membres à titre individuel, a fourni une aide et des conseils précieux. Leur participation a incommensurablement enrichi le contenu du présent rapport, et je tiens à remercier chacun des membres au titre de leur indispensable contribution :

Professeure Darlene Johnston
La professeure Johnston s'est jointe à la Faculté de droit de l'Université de Toronto en 2002 en tant que professeure adjointe et conseillère auprès des étudiants autochtones. Elle enseigne le droit des Autochtones et le droit des biens, et une partie de ses recherches est consacrée à la relation entre l'identité totémique, la territorialité et la gouvernance.

M. Wally McKay
M. McKay est membre de la Première nation de Sachigo Lake. Il compte plus de 30 années d'expérience en tant que chef. Il a notamment été grand chef de la nation Nishnawbe Aski et grand chef régional de l'Ontario. M. McKay est un conseiller spécialiste des questions touchant la gouvernance et les services de police des Premières nations. Il est par ailleurs membre du Commissioner's Select Liaison Council on Aboriginal Affairs de la Police provinciale de l'Ontario et a été nommé à diverses autres fonctions.

M. Philip Murray
M. Murray a été commissaire de la GRC de 1994 à 2000. Il a pris sa retraite en septembre 2000. M. Murray est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un certificat en administration du personnel de l'Université de Regina. Il est diplômé du programme d'études policières avancées du Collège canadien de police ainsi que du National Executive Institute du Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis. M. Murray compte 38 années de service au sein de la GRC. Il possède une vaste expérience de la police opérationnelle et de la gestion qui lui a permis de gravir les échelons d'agent de la paix en uniforme pour atteindre le poste le plus élevé, celui de commissaire de la GRC.

Professeur Kent Roach
Le professeur Roach enseigne le droit et la criminologie à l'Université de Toronto. Il est titulaire de diplômes en droit de l'Université de Yale et de l'Université de Toronto et d'un diplôme en sciences politiques et en histoire de l'Université de Toronto. Il a agi à titre de directeur de recherche pour le projet sur les enquêtes publiques de la Commission de réforme du droit de l'Ontario, et à titre de doyen de la Faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan. Il a fréquemment comparu devant la Cour suprême du Canada à titre d'avocat bénévole représentant divers groupes de défense de l'intérêt public.

M. Jonathan Rudin
M. Rudin est chercheur pour la Commission royale sur les peuples autochtones et co-auteur du rapport sur le droit criminel intitulé « *Par-delà les divisions culturelles* »[8]. Il est directeur de programme de l'organisme Aboriginal Legal Services of Toronto. À ce titre, il a participé à l'élaboration du Programme de conseil communautaire et à l'établissement de la Cour Gladue (pour les Autochtones) au palais de justice de l'Ancien hôtel de ville de Toronto.

Professeur Peter Russell, O.C.
Le professeur Russell a enseigné les sciences politiques à l'Université de Toronto de 1958 à 1996, se spécialisant en politique jurisprudentielle, constitutionnelle et autochtone. Il est ex-président de l'Association canadienne de science politique et officier de l'Ordre du Canada. Il

> est l'auteur de « *The Judiciary in Canada : The Third Branch of Government* » et de *« Constitutional Odyssey : Can Canadians Become A Sovereign People? »* et coéditeur de *« Judicial Power and Canadian Democracy* ». Son livre intitulé « *Recognizing Aboriginal Title : The Mabo Case and Indigenous Resistance to English-Settler Colonialism* » est paru en 2005[9].

Deux des membres du comité, M. Earl Commanda et Mme Tonita Murray ont dû se retirer du comité pour des raisons personnelles. M. Commanda est membre de la Première nation de Serpent River et ancien grand chef de l'Union of Ontario Indians. Mme Murray a été directrice générale du Collège canadien de police et directrice du Groupe de prospective policière, un groupe de réflexion sur les politiques policières lié à l'Association canadienne des chefs de police.

1.4 L'équipe de la partie 2

Nye Thomas, directeur des politiques et de la recherche, a dirigé l'équipe de la deuxième partie de l'enquête. Sous son intendance éclairée, la Commission d'enquête a cerné et examiné sous tous les angles les nombreuses et complexes questions concernant la dimension politique de mon mandat. La vaste expérience de M. Thomas en matière de politique et de recherche a été très utile à nos travaux, et je tiens à souligner qu'il a apporté une aide précieuse à la préparation du présent volume de mon rapport.

Les titres de compétence en droit de M. Thomas, sa connaissance des rouages gouvernementaux et sa grande expérience dans les domaines de la recherche, de l'élaboration des politiques, de la consultation et de la rédaction de rapports (notamment la compétence et l'expérience qu'il a acquises en rédigeant l'avant-projet de 1999 publié par le professeur John McCamus sur l'avenir de l'aide juridique en Ontario) sont des atouts majeurs qui ont permis de planifier et d'exercer les activités de recherche sur les politiques aux fins de la présente enquête. Sa compétence et son énergie lui ont permis d'« entrer dans le feu de l'action » dès le premier jour et de rapidement faire progresser les travaux de la Commission d'enquête.

M. Thomas était appuyé par Noelle Spotton, conseillère en politiques, et par Jeffrey Stutz, conseiller d'orientation à temps partiel. Mme Spotton et M. Stutz ont mis à profit leur vaste expérience, leur vaste connaissance et leur grande souplesse pour aborder les questions requérant attention et analyse.

1.5 Le legs de la Commission d'enquête en matière de recherche

Je crois que les commissions d'enquête publique ont l'obligation de veiller à ce que leurs rapports et documents de recherche continuent à être accessibles au public, aux organismes, aux chercheurs, aux étudiants et aux décideurs. Ces documents représentent un important legs en matière de recherche, au-delà de la publication initiale du rapport et des premiers commentaires du public suivant cette publication. Mon personnel et moi-même ferons donc en sorte que le présent rapport et les documents d'information soient largement distribués. Notre site Web (<http://www.ipperwashinquiry.ca>) restera actif pendant un certain temps après la publication du rapport.

1.6 Organisation du présent volume

Le présent volume commence par un bref historique et une courte analyse des occupations et des manifestations autochtones. Ensuite, le volume est organisé par thèmes, autour de trois grands secteurs de politiques : les droits reconnus par traité et les droits autochtones, les services policiers et les peuples autochtones, et les relations entre la police et le gouvernement.

La section sur les droits reconnus par traité et les droits autochtones comporte des chapitres sur le règlement des revendications territoriales, les ressources naturelles, les lieux de sépulture et autres sites patrimoniaux des Autochtones, l'éducation sur les peuples autochtones et les arrangements institutionnels qui soutiennent les réformes que j'ai recommandées.

Les chapitres sur les services de police et les peuples autochtones traitent des interventions policières faisant suite aux manifestations autochtones, des services policiers des Premières nations et du maintien de l'ordre sans préjugés.

La section sur les relations entre la police et le gouvernement comporte une analyse détaillée de cette question, l'accent étant plus particulièrement mis sur les relations que la police et le gouvernement ont entretenues durant un incident capital mettant en cause les Autochtones.

Chacune des parties portant sur un sujet important commence par une introduction et un bref résumé des leçons importantes à tirer de l'incident d'Ipperwash.

Renvois du présent volume aux documents de la Commission d'enquête

Documents de recherche commandés par la Commission d'enquête

Une liste de tous les documents de recherche commandés par la Commission d'enquête figure à l'annexe B. Tous ces documents peuvent être consultés sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante : <http://www.ipperwashinquiry.ca/policy_part/research/index.html>. On peut également les trouver sur le CD que la Commission a produit avec le présent rapport. Ces documents sont appelés « documents de recherche de la Commission d'enquête ».

Activités de la Commission d'enquête

Une liste des réunions, symposiums et séances de formation organisés par la Commission d'enquête se trouve à l'annexe C. Les notes, résumés et autres documents relatifs à ces activités peuvent être consultés sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : <http://www.ipperwashinquiry.ca/policy_part/meetings/index.html>. Ces activités sont appelées « activités de la Commission d'enquête ».

Projets des parties

Une liste de tous les projets conçus par les participants à l'enquête figure à l'annexe D. Tous les rapports sur ces projets peuvent être consultés sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : <http://www.ipperwashinquiry.ca/policy_part/projects/index.html>. On peut également les trouver sur le CD que la Commission a produit avec le présent rapport. Ces documents sont appelés « projet de la Commission d'enquête ».

Observations des parties

Les observations écrites finales des parties peuvent être consultées sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : <http://www.ipperwashinquiry.ca/closingsubmissions/index.html>. Les observations présentées en réponse se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.ipperwashinquiry.ca/closing_submissions/ replies/index.html>.

Témoignages entendus au cours des audiences

Les transcriptions d'audience peuvent être consultées sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante : <http://www.ipperwashinquiry.ca/transcripts/index.html>.

Notes

1 Voir l'annexe 1 (« décret »), vol. 3 (*Processus d'enquête*) du présent rapport [Décret].

2 Le nombre et la fréquence des différends soulevés par les Autochtones sont difficiles à établir avec précision, mais ces différends sont fort nombreux. Plusieurs des documents de recherche préparés aux fins de l'enquête comportent des listes des occupations et des manifestations autochtones ou en donnent des exemples, notamment les documents suivants : John Borrows, « Crown and Aboriginal Occupations of Land : A History & Comparison »; Don Clairmont et Jim Potts, « For the Nonce : Policing and Aboriginal Occupations and Protests »; et Jean Teillet, « The Role of the Natural Resources Regulatory Regime in Aboriginal Rights Disputes in Ontario ».

3 La Commission McDonald, le comité d'audience sur la conférence de l'APEC, la Commission Marshall et la Commission Arar ont tous abordé la question des relations entre la police et le gouvernement. J'examine leurs rapports au chapitre 12.

4 Voir l'annexe 2 (« Règles de procédure et de pratique »), vol. 3 (*Processus d'enquête*) du présent rapport [les Règles].

5 Par opposition, j'avais accordé la qualité pour agir à 17 parties aux fins de la première partie de l'enquête. J'ai initialement accordé cette qualité à 27 parties aux fins de la deuxième partie, mais l'une d'elles s'est retirée.

6 Décret, article 6.

7 Voir l'annexe 13a (« Décision du commissaire concernant la qualité pour agir et le financement, 24 mai 2004 »), vol. 3 (*Processus d'enquête*) du présent rapport. Voir également l'article 62 des Règles.

8 Canada. Commission royale sur les peuples autochtones, *Par-delà les divisions culturelles : Un rapport sur les autochtones et la justice pénale au Canada* (Ottawa : Commission royale sur les peuples autochtones, 1996).

9 Peter H. Russell, Recognizing Indigenous Title : The Mabo Case and Indigenous Resistance to English-Settler Colonialism (Toronto : University of Toronto Press, 2005).